



PROCES-VERBAL

SOUS-COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du : 05 septembre 2018
à : 18h00

Présidence : Daniel GIRAUD

Présent(s) : Jean MASSEBOEUF – Alain DESOEUVRES – Bruno MALBRANQUE
Christophe COMPERE– Philippe LAVEAU

Excusé(s) : Michel CASSEGRAIN – Jacques LEVEFAUDES – Bernard JAHIER

Assiste(nt) à la séance : Béatrice BLOT

Adoption du procès-verbal de la réunion du 12 juin 2018 :

Suite au courrier du club de l'Es Marigny et certificat médical fourni concernant Monsieur BEN SALLAM Youssef, la Commission décide de réduire le nombre de matchs non effectués de 20 à 8. Transmis au service Comptabilité du District pour correction.

Situation des arbitres – Clubs District du Loiret

Arbitres ayant arrêté l'arbitrage

- BAILLY JEAN-CHRISTOPHE
- BEN SALLAM YOUSSEF
- CHANCLUD HERVE
- DAHANE SAMIR
- GASTRIN ERIC
- LEVY MARC
- MEREU KEVIN
- MERY LOGAN
- MESSAOUDINE DANIEL
- SINIVASSIN ALAIN
- AVEZARD LOGAN
- PRADELEIX SACHA
- CISSE RODOLPHE
- JASINKAS JEAN-PIERRE

Arbitres ne comptant pas pour la saison 2018-2019 (Pas de licence / Pas de dossier médical)

- **CHAUMERON THEO** FCVO
- **VASIC GORAN** US POILLY AUTRY
- **YILMAZ RAMAZAN** FC PANNES
- **ELHANI NOUREDINE** US OUSSON/LOIRE
- **COSSON AURELIEN** FC COULLONS
- **POLAT AHMET** AS VARENNES CHANGY

Arbitres en attente de validation ou de réception Dossiers Médicaux (renouvellement effectué)

- **KIRTEKE HALIL (SPC MALESHERBES)**
Licence au 20.07.2018 pas de dossier médical reçu
- **CASTILHO MICHAEL (CS LUSITANOS BEAUGENCY)**
Licence au 31.08.2018 dossier reçu au District – transmission Commission Médicale le 04.09
- **ARFI NABIL (CJF FLEURY)**
Licence au 28.08.2018 dossier reçu au District – transmission Commission Médicale le 04.09
- **FEYFANT ENZO (US LA FERTE)**
Licence au 08.08.2018 dossier reçu au District – à transmettre à la Commission Médicale
- **EL BOUTROUKI YOUSSEF (ENT. LOGES ET FORET)**
Licence au 25.08.2018 pas de dossier médical reçu
- **ROBIN REMY (ENT. LOGES ET FORET)**
Licence au 25.08.2018 pas de dossier médical reçu
- **KONAN YAO (SS SERMAISES)**
Licence au 07.07.2018 pas de dossier médical reçu
- **METREAU EMERICK (JOUY COPAINS)**
Licence au 26.07.2018 pas de dossier médical reçu
- **JOUANNEAU BRYAN (AS ST BENOIT)**
Licence au 30.08.2018 dossier reçu au District – à transmettre à la Commission Médicale

Changement de club sans justificatif

- **APAYDIN Savas**

Demande de départ de Us Turcs de Chalette pour être indépendant, sans justificatif

Conformément à l'article 8.1 et l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, la sous-commission se saisit du dossier,

Monsieur APAYDIN Savas devient indépendant mais comptera pour le club Us Turcs de Chalette pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

- **CONSTANT Jérémy**

Changement de club de Ent. Bauloise vers FC Meung, sans justificatif

Conformément à l'article 8.1 et l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, la sous-commission se saisit du dossier,

Monsieur CONSTANT Jérémy représentera le club Fc Meung et comptera pour Ent Bauloise pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020

Demande Formulée de changement de club ou départ vers autre District/Ligue

○ **HENRY Steven :**

Départ du club de Fc Boigny dans le District de la Marne (scolarité)

Conformément à l'article 8.1 et l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, la sous-commission se saisit du dossier.

Considérant le motif de changement de club,

Monsieur HENRY Steven comptera pour le club Fc Boigny pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

○ **ALI Mohamadi :**

Départ du club de Karibu Mayotte vers le club de Neuville SP, suite à mise en sommeil du club

Conformément à l'article 8.1 et l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, la sous-commission se saisit du dossier.

Considérant le motif de changement de club,

Monsieur ALI Mohamadi comptera pour le club de Neuville Sp à compter de la saison 2018/2019.

- **DIHAJI Mohamed**

Départ du club de Us La Ferté vers le club de Us Sandillon,

Conformément à l'article 8.1 et l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, la sous-commission se saisit du dossier.

Considérant le motif de changement de club,

Monsieur DIHAJI Mohamed comptera pour le club de Us Sandillon à compter de la saison 2018/2019.

Situation des clubs au 31.08.2018

Clubs en infraction au 31.08.2018 (Article 48 du Statut de l'Arbitrage) :

D1 : OBLIGATION → 2 arbitres dont 1 majeur

- CSP LUSITANOS : manque 1 arbitre

D2 : OBLIGATION → 1 arbitre majeur ou Jeune arbitre (au moins 15 ans au 01/01/2018)

- FCVO : manque 1 arbitre
- AVT CHECY MARDIE BOU : manque 1 arbitre
- FC PANNES : manque 1 arbitre majeur
- US POILLY AUTRY : manque 1 arbitre majeur

D3 : OBLIGATION → 1 arbitre majeur ou Jeune arbitre (au moins 15 ans au 01/01/2018)

- AV COURTENAY : manque 1 arbitre
- C DEPORT ESPAGNOL : manque 1 arbitre
- UNION PORTUGAISE : manque 1 arbitre
- AMS COULMIERS : manque 1 arbitre
- AS VARENNES CHANGY : manque 1 arbitre
- FC BOULAY BRICY GIDY : manque 1 arbitre
- AS CORBEILLES : manque 1 arbitre
- US LORRIS : manque 1 arbitre

D4 : OBLIGATION → 1 arbitre majeur ou Jeune arbitre (au moins 15 ans au 01/01/2018)

- AMS AUGERVILLE : manque 1 arbitre
- AS ST LYE : manque 1 arbitre
- US ST CYR EN VAL : manque 1 arbitre
- SP L PAUCOURT : manque 1 arbitre
- AS ISDES VANNES : manque 1 arbitre
- FC BRIARE : manque 1 arbitre
- AS ST BENOIT : manque 1 arbitre

○ **Rappel des obligations, reconduites pour la saison 2018/2019 :**

Pour la saison sportive en cours, le nombre de matchs à diriger par arbitre est de :

- 26 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes, Championnats, Futsal) dont les 2 dernières journées de championnat
- 20 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat
- 20 matchs pour les arbitres « Senior Futsal » (une section Futsal d'un club libre)
- 16 matchs pour les arbitres « Jeune » (Coupes et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat.

S'agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen **au cours de la saison**, ce nombre est réduit à :

- 10 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre/octobre
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre / octobre
- 8 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier/février
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier/février

Est « Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 15 à 23 ans au 1^{er} janvier de la saison

Est « Très Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 13 à 14 ans au 1^{er} janvier de la saison

Prochaine Réunion : à définir

Les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'Appel devant le Bureau d'Appel du District de Football du Loiret (Article 8 du Statut de l'Arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
GIRAUD DANIEL

PUBLIE LE 12.09.2018